

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics

BUDGET

Circulaire du **18 DEC. 2014**

Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

Taux de remboursement pour le second semestre 2014

NOR : FCPD1430367C

Le secrétaire d'État chargé du Budget, auprès du ministre des Finances et des Comptes publics, aux opérateurs économiques et aux services douaniers,

Vu les articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes.

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 fixant les modalités d'application des articles 265 *septies* et *octies* du code des douanes.

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le second semestre 2014.

Remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le second semestre 2014

Région	Taux de remboursement
ALSACE	5
AQUITAINE	5
AUVERGNE	5
BASSE-NORMANDIE	5
BOURGOGNE	5
BRETAGNE	5
CENTRE	5
CHAMPAGNE-ARDENNE	5
CORSE	2,5
FRANCHE-COMTE	5
HAUTE-NORMANDIE	5
ILE-DE-FRANCE	5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5
LIMOUSIN	5
LORRAINE	5
MIDI-PYRENEES	5
NORD-PAS-DE-CALAIS	5
PAYS DE LA LOIRE	5
PICARDIE	5
POITOU-CHARENTES	2,5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5
RHONE-ALPES	5
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	4,89

Fait le 18 DEC. 2014

Pour le secrétaire d'État au Budget,
auprès du ministre des Finances et
des Comptes publics
et par délégation,
L'administratrice supérieure des
douanes,

Sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE